



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

recettes

Question écrite n° 73334

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, sur le fait que, pour l'extension de l'urbanisme, les communes peuvent recourir à la PVR, ce qui oblige les futurs constructeurs à participer aux frais de réalisation des voies et réseaux. Toutefois, les terrains concernés par l'assiette de la PVR correspondent obligatoirement à une bande de 80 mètres de profondeur. En fonction de la configuration des terrains, il peut parfois s'avérer opportun pour la commune de réduire cette profondeur afin qu'il y ait un équilibre réel de la participation de chaque côté de la voie. Elle souhaiterait qu'il lui précise si un assouplissement réglementaire en ce sens pourrait être envisagé.

Texte de la réponse

En matière de participation pour voirie et réseaux (PVR), la loi a déjà prévu un assouplissement à la règle des 80 mètres de part et d'autre de la voie à aménager. Ainsi, cette limite peut être adaptée par la délibération propre à chaque voie et en fonction des circonstances locales, dans une fourchette comprise entre 60 et 100 mètres. Cette distance peut varier le long d'une même voie à condition que ces variations soient justifiées par des motifs d'urbanisme (notamment des zonages, la taille des terrains, la morphologie urbaine) ou des éléments physiques (tels qu'une rupture de pente) et ne soient pas fondés sur le seul parcellaire cadastral.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73334

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et mer

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et mer

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 1er juin 2010

Question publiée le : 9 mars 2010, page 2546

Réponse publiée le : 8 juin 2010, page 6321